

Informations de base	
2009/2122(DEC) DEC - Procédure de décharge Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité aérienne EASA Subject 8.70.03.07 Décharges antérieures	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	MATHIEU HOUILLON Véronique (PPE)	01/10/2009
		Rapporteur(e) fictif/fictive STAVRAKAKIS Georgios (S&D) GERBRANDY Gerben-Jan (ALDE) STAES Bart (Verts/ALE)	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme	JENSEN Anne E. (ALDE)	12/11/2009
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil	Réunions	Date
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2994	2010-02-16
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Budget	ŠEMETA Algirdas	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
23/07/2009	Publication du document de base non-législatif	SEC(2009)1089 	Résumé

07/10/2009	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/03/2010	Vote en commission		Résumé
25/03/2010	Dépôt du rapport de la commission	A7-0068/2010	
21/04/2010	Débat en plénière		
05/05/2010	Décision du Parlement	T7-0102/2010	Résumé
05/05/2010	Résultat du vote au parlement		
05/05/2010	Fin de la procédure au Parlement		
25/09/2010	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2009/2122(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	CONT/7/01112

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE430.468	02/02/2010	
Avis de la commission	TRAN	PE429.665	23/02/2010	
Amendements déposés en commission		PE439.364	03/03/2010	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A7-0068/2010	25/03/2010	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0102/2010	05/05/2010	Résumé

Conseil de l'Union

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure	05827/2010	01/02/2010	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	SEC(2009)1089 	23/07/2009	Résumé

Autres Institutions et organes

--	--	--	--	--

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofA	Cour des comptes: avis, rapport	N7-0012/2010 JO C 304 15.12.2009, p. 0001	08/10/2009	Résumé
CofA	Document annexé à la procédure	N7-0036/2009 JO C 269 10.11.2009, p. 0001	10/11/2009	

Informations complémentaires		
Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final
Décision 2010/0516 JO L 252 25.09.2010, p. 0136
Résumé

Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité aérienne EASA

2009/2122(DEC) - 05/05/2010 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 558 voix pour, 25 voix contre et 56 abstentions, une décision concernant la décharge à octroyer au directeur exécutif de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2008. La décision d'octroyer la décharge vaut également clôture des comptes pour cette agence communautaire.

Dans la foulée, le Parlement a adopté une résolution contenant des observations qui font partie intégrante de la décision de décharge.

Celles-ci peuvent se résumer comme suit :

- **performance** : le Parlement demande que l'Agence fixe des objectifs et des indicateurs dans sa programmation afin d'évaluer ses réalisations. Il invite également l'Agence à considérer l'introduction d'un diagramme de Gantt dans la programmation de chacune de ses activités opérationnelles de façon à indiquer le temps passé par chaque agent sur un projet et favoriser une approche orientée sur les résultats. Il demande encore à l'Agence de présenter un comparatif entre les réalisations effectuées pendant l'année de décharge examinée et celles effectuées lors de l'exercice précédent afin de mieux évaluer la performance de l'Agence d'une année à l'autre;
- **règlement relatif aux honoraires et redevances** : constatant que 2008 était la première année complète de mise en œuvre des activités de certification pour les honoraires et redevances perçus par l'Agence, le Parlement demande à l'Agence de mettre en place un système de suivi au niveau des projets de certification, afin de s'assurer que, pendant toute la durée du projet, les honoraires perçus ne s'écartent pas des coûts réels. Il regrette notamment qu'en 2008, le système d'honoraires annuels forfaitaires ait généré un revenu nettement supérieur au coût réel des services rendus. Un plan d'urgence pour remédier à cette situation est donc demandé à l'Agence;
- **report des crédits** : le Parlement attire l'attention sur le fait que l'Agence a reporté à 2009 un montant de plus de 53 millions EUR (soit 79% de crédits opérationnels). Il souligne que cette situation est révélatrice de faiblesses dans le système de planification des ressources de l'Agence et exige que pour le prochain exercice des prévisions beaucoup plus réalistes soient présentées à la Commission et au Parlement. Il note encore des soldes de trésorerie très importants (57,245 millions EUR) et demande que ces soldes de trésorerie soient maintenus à un niveau le plus bas possible. Le Parlement constate, par ailleurs, que 15% des dépenses afférentes au personnel ont été transférés vers des dépenses opérationnelles, ce qui dénote une planification budgétaire irréaliste ;
- **autres améliorations à mettre en place par l'Agence** : le Parlement demande spécifiquement à l'Agence d'améliorer sa planification des recrutements pour la rendre plus réaliste et de mettre fin aux insuffisances affectant l'établissement du budget;
- **audit interne** : le Parlement demande encore à l'Agence de se conformer à l'ensemble des recommandations établies par le service d'audit interne (SAI) afin de contrer en particulier les problèmes d'incertitude budgétaire.

Constatant enfin que les comptes annuels définitifs de l'Agence étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement approuve les comptes de l'Agence et renvoie aux autres recommandations figurant à la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences de l'Union européenne -voir [2010/2007\(INI\)](#)-, adoptée parallèlement.

Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité aérienne EASA

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2008.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2010/516/UE du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Agence européenne de la sécurité aérienne pour l'exercice 2008.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur exécutif de l'Agence européenne de la sécurité aérienne sur l'exécution du budget de l'Agence pour l'exercice 2008.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 5 mai 2010 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 5 mai 2010).

Une décision parallèle, adoptée le même jour, approuve la clôture des comptes de cette agence communautaire pour l'exercice 2008.

Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité aérienne EASA

2009/2122(DEC) - 23/07/2009 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation des comptes définitifs de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA) pour l'exercice 2008

CONTENU : le présent document propose un état des lieux chiffré des dépenses de l'Agence pour l'exercice 2008. Il indique que le budget définitif de l'Agence se monte à 100,9 millions EUR en 2008 dont 67,2 millions EUR de recettes d'honoraires et de redevances (67%), de 30 millions EUR de subvention communautaire (30%), et de 1,4 million EUR de contribution de pays tiers (dont la contribution de l'Association européenne de libre-échange et de la Suisse).

En termes d'effectifs, l'Agence dont le siège est situé à Cologne (Allemagne) compte 452 postes d'agents temporaires dont 403 sont effectivement pourvus + 39 autres agents (experts nationaux détachés, agents contractuels et conseillers spéciaux).

Au cours de l'année 2008, l'Agence s'est concentrée sur les tâches suivantes :

Avis consultatifs : 6 avis concernant des propositions d'amendements aux règlements (CE) n° 216/2008, (CE), n° 1702/2003 et (CE) n° 2042/2003;

Décisions de réglementation : 11 décisions liées à la certification: spécifications, ainsi que moyens acceptables de conformité (*Acceptable Means of Compliance*) et guides explicatifs (*Guidance Material*) ;

Coopération internationale :

- 18 accords de travail avec l'administration de l'aviation civile chinoise, l'administration de l'aviation civile d'Arabie saoudite, l'administration de l'aviation civile de Singapour et l'administration de l'aviation civile d'Australie ;
- 1 modification de l'accord de travail entre l'administration de l'aviation civile du Japon et l'Agence ;
- 2 procédures de mise en œuvre de l'accord de travail entre l'administration de l'aviation russe et l'Agence ;
- 1 procédure de mise en œuvre de l'accord de travail entre l'administration de l'aviation civile des Émirats arabes unis et l'Agence ;
- 1 protocole d'accord avec l'administration de l'aviation civile du Pakistan.

Décisions de certification au 31/12/2008 :

- certificats de type: 8
- certificats de type supplémentaires: 764
- consignes de navigabilité: 216
- méthodes alternatives de conformité: 84
- autorisation de spécification technique européenne: 281
- modifications majeures: 932
- modifications mineures: 2.241
- réparations majeures: 82
- réparations mineures: 148
- manuel de vol de l'aéronef: 468
- approbation des conditions de vol (autorisation de vol): 296
- agrément d'organismes de conception: 509
- agrément d'organismes de maintenance (bilatéral) : 1.372
- agrément d'organismes de maintenance (étranger) : 233
- agrément d'organismes de formation en maintenance : 28
- approbation d'organismes de fabrication : 20

Inspections de normalisation (nombre de pays par type au 31 décembre 2008):

- dans le domaine de la maintenance (MAST): 27
- dans le domaine de la production (POAST): 12

À noter que la publication complète des comptes de l'Agence figure à l'adresse suivante :

Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité aérienne EASA

2009/2122(DEC) - 08/10/2009

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes sur les comptes 2008 de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA).

CONTENU : le rapport de la Cour des comptes estime que les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celle-ci au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date. Elle estime également que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels de l'Agence sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs pour l'année considérée.

Le rapport inclut parallèlement une partie chiffrée sur les montants de dépenses de l'Agence ainsi qu'une analyse comptable des dépenses, accompagnée des réponses de l'Agence :

- **Analyse comptable de la Cour** : dans son rapport, la Cour fait une série de remarques, notamment sur la gestion financière et budgétaire de l'Agence. Elle note ainsi qu'un montant élevé de crédits correspondant principalement à des dépenses de fonctionnement (plus de 53 millions EUR) a été reporté à 2009, ce qui est contraire au principe d'annualité. Elle note également que dans son premier budget rectificatif, l'Agence a viré un montant d'environ 6,6 millions EUR (15%) du poste des dépenses relatives au personnel à celui des dépenses de fonctionnement, de manière à financer les coûts additionnels liés au système de planification des ressources de l'entreprise (4,3 millions EUR). Pour la Cour, l'importance de ces virements de crédits indique des lacunes dans la planification des recrutements ainsi que dans l'établissement du budget. La Cour note encore que le résultat économique de l'Agence pour 2008, pour toutes les opérations liées aux tâches de certification, s'est élevé à près de 10 millions EUR, ce qui montre que le système d'honoraires annuels forfaitaires a généré des recettes considérablement supérieures aux coûts réels. Elle conseille dès lors à l'Agence d'analyser cette évolution et de mettre en place un système de suivi au niveau des projets de certification pour s'assurer que les honoraires perçus ne s'écartent pas des coûts réels dans une proportion importante. La Cour note enfin que le programme de travail de l'Agence n'associe pas aux actions prévues des objectifs prioritaires et des indicateurs de performance, ce qui rend difficile le suivi des progrès réalisés à tous les niveaux d'activité. Elle appelle donc l'Agence à définir des objectifs précis et mesurables destinés à encourager l'obtention de résultats ;
- **Réponses de l'Agence** : en ce qui concerne les reports de crédits, l'Agence indique que la majorité des engagements et des crédits reportés correspondent à des paiements d'avances provenant de demandeurs ainsi qu'à des facturations tardives par les autorités aéronautiques nationales. Pour ce qui est des transferts de crédits entre titres, l'Agence indique que cela est dû à la difficulté, plus importante que prévu, de recruter du personnel doté d'une expertise spécifique, ce qui a ralenti le processus d'internalisation des activités de certification, ainsi qu'à un nombre élevé de candidats internes ayant réussi des processus de recrutement externes (environ 25) ouverts en 2008. En ce qui concerne la question des redevances et honoraires, l'Agence souligne que l'année 2008 constitue la première année complète de mise en œuvre d'activités de certification sous le nouveau règlement relatif aux honoraires et redevances. L'Agence poursuit son analyse en profondeur des raisons objectives à l'origine d'un tel excédent. Elle indique que cette analyse constituera la base d'une révision finale du système de perception de taxes avec la Commission et l'industrie. Enfin, l'Agence est en passe d'obtenir une certification dans le cadre du système ISO9001:2008, ce qui implique le développement d'objectifs et d'indicateurs de performance clés (KPI).

Décharge 2008: Agence européenne pour la sécurité aérienne EASA

2009/2122(DEC) - 01/02/2010

S'appuyant sur les observations contenues dans le compte de gestion et le bilan financier de l'Agence européenne pour la sécurité aérienne pour l'exercice 2008 ainsi que sur le rapport de la Cour des comptes, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2008.

Il se félicite de l'avis de la Cour selon lequel, d'une part, les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière au 31 décembre 2008, ainsi que les résultats des opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, et, d'autre part, les opérations sous-jacentes pour l'exercice clos le 31 décembre 2008 sont, dans tous leurs aspects significatifs, légales et régulières.

Le Conseil estime toutefois que les observations contenues dans le rapport de la Cour des comptes appellent un certain nombre de commentaires dont il faut tenir compte au moment de délivrer la décharge. Ces commentaires peuvent se résumer comme suit :

- **planification et gestion budgétaires** : le Conseil partage l'avis de la Cour selon lequel le niveau élevé des transferts des crédits de personnel vers les dépenses opérationnelles témoigne, d'une part, d'une planification irréaliste en matière de recrutement et, d'autre part, d'insuffisances dans l'établissement du budget et le suivi d'activités clés de l'Agence, telles que la mise en œuvre du système de planification des ressources de l'entreprise. Le taux de report de plus en plus élevé confirme cette analyse. Il souligne donc la nécessité de prendre des mesures urgentes visant à poursuivre l'amélioration de la gestion des ressources budgétaires, financières et humaines de l'Agence ;
- **gestion et évaluation des ressources** : conscient que 2008 a été la première année complète de mise en œuvre des tâches de certification dans le cadre du nouveau règlement relatif aux honoraires et redevances, le Conseil est préoccupé par l'excédent élevé qui résulte de l'application des honoraires annuels forfaitaires actuels. Il encourage donc l'Agence à poursuivre son analyse des ressources vraiment indispensables au travail de certification et à prendre les mesures nécessaires en vue de veiller à ce que le système de redevance ne s'écarte pas trop des coûts réels ;
- **programme de travail et indicateurs de performance** : le Conseil encourage l'Agence à faire le meilleur usage possible des indicateurs de performance clés, qui ont récemment été améliorés, afin de définir des programmes de travail plus précis et robustes, fixant clairement des actions et des objectifs mesurables et reliés entre eux.

